

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 4 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 19 août 2014.
Acte exécutoire à compter du 5 septembre 2014.
Affiché en mairie le 5 septembre 2014.

Séance du quatre septembre deux mille quatorze.
Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 25

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É.,
CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA
J., KLAMMERS L., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M.,
SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : MARTARELLO S.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M.
pouvoir à CAYRÉ C., FRANÇOIS B. pouvoir à WATRIN R., ALBANÈSE L. pouvoir à EBERHARDT C.,
HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., KOSCIUSZKO R. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., NEUBERT I.
pouvoir à KLAMMERS L.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 4 SEPTEMBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Baux de chasse – renouvellement 2015 - 2025

POINT N° 3 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

POINT N° 4 : Admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N° 5 : Participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle – année 2014-2015

POINT N° 6 : Manifestations de fin d'année 2014 dans les écoles

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 7 : Tableau des emplois

TRAVAUX

POINT N° 8 : Retrait de la délibération du 14 mars 2014 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux secs de la cité minière Ste Marie secteur 2

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 9 : Cession du chemin du Ferré

POINT N° 10 : Cession de la parcelle sise section 38 n° 257

POINT N° 11 : Cession de la parcelle sise section 34

POINT N° 12 : Achat d'une portion de la parcelle sise section 5 n° 31

DIVERS

POINT N° 13 : Transfert de la compétence « eau » de la commune de Moutiers au Syndicat Orne Aval

POINT N° 14 : Adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois

POINT N° 15 : Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly

POINT N° 16 : Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société la Fournée Dorée

POINT N° 17 : Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FTTI

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature de l'avenant 1 au marché 07/2013 (construction du hall sportif)
Marché 02/2014 relatif à la construction d'un hall sportif - sous-traitance pour le lot 16 "équipements sportifs"

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 4 SEPTEMBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande pourquoi ses questions ne figurent pas sur les Procès-Verbaux. Le Maire lui répond que ce n'est pas la procédure habituelle mais que cela ne devrait pas poser de problème. Il demande l'avis des conseillers qui sont d'accord.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2014.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si la personne assise aux cotés de la presse ne devrait pas s'asseoir normalement avec le public. Le Maire demande à cette personne d'aller s'asseoir à l'emplacement réservé au public.

POINT N° 2 : BAUX DE CHASSE – RENOUELEMENT 2015 - 2025

Le Maire explique que la chasse communale de Sainte Marie-aux-Chênes se compose de deux lots qui ont été attribués en 2006 par convention de gré à gré à Messieurs FERRARI Christian et MARTINEZ Daniel pour un montant de 700 € pour le lot 1 et de 680 € pour le lot 2. Depuis 2008, Monsieur FERRARI Christian est seul locataire de la chasse pour les deux lots.

Or, les baux de location de la chasse communale arriveront à échéance le 1^{er} février 2015.

La procédure de renouvellement des baux de chasse débutera en septembre et se déroulera selon un cahier des charges qui définit le rôle des différentes instances :

- ↳ Le Maire, garant du bon déroulement de la procédure,
- ↳ La Commission Consultative de la Chasse Communale, présidée par le Maire et composée de toutes les parties intéressées par la chasse (le Maire, deux conseillers municipaux, la Direction Départementale des Territoires, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'ONF, la Fédération des Chasseurs, la Louveterie),
- ↳ Le receveur municipal qui encaisse et paye le loyer de la chasse,
- ↳ Les chasseurs,
- ↳ Les propriétaires.

Trois procédures sont proposées pour la mise en location des baux de chasse :

- La convention de gré à gré : le locataire actuel peut exercer son droit de priorité en sollicitant le gré à gré après accord de chaque partie sur les conditions de location.
- L'adjudication : la plus forte enchère l'emporte. Le locataire en place (depuis plus de 3 ans) peut exercer son droit de priorité. Il paie alors le prix de la dernière enchère.
- L'appel d'offres : si le locataire en place déclare par écrit qu'il n'exercera pas son droit de priorité. Cette procédure permet de prendre en compte d'autres critères que celui du prix du loyer, seul critère admis lors d'une adjudication.

La Commission Consultative de la Chasse Communale sera amenée à rendre un avis sur les demandes de gré à gré, l'adjudication publique ou l'appel d'offres, selon le choix retenu pour la mise en location. Les conseillers municipaux sont invités à désigner deux membres du Conseil Municipal qui siègeront dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Christian CAYRÉ et Fanny ARNOLD membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale ;
- FERA le choix d'une réunion pour la consultation des propriétaires quant au devenir du produit de la chasse ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande où sont les lots de chasse.
Le Maire les lui indique.
Elle demande à quelle distance des habitations peut-on chasser ?
Le Maire explique qu'il n'y a pas de distance réglementaire mais que les terrains dédiés à la chasse se situent généralement à plus de 150 mètres des habitations.*

POINT N° 3 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

L'Association des Maires de France alerte les collectivités locales sur le risque d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. En effet, dans le cadre du plan d'économie 2015-2017, les concours financiers de l'État sont appelés à diminuer, amputant les dotations de près de 30 %. Inéluctablement, cela aura des conséquences néfastes sur la qualité des services rendus à la population ainsi que sur l'investissement local, la croissance et l'emploi.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande à recevoir la lettre quotidienne de l'Association des Maires de France par mail.
Le Maire fera le nécessaire dès lors que la mairie disposera d'une adresse mail où lui envoyer la newsletter.*

POINT N° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE LA SARL STIL MECA

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 **relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme ;**

CONSIDÉRANT la liquidation judiciaire de la SARL STIL MECA à la date du 21/11/2011 et sa clôture pour insuffisance d'actif le 11/04/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – ANNÉE 2014-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

À la question posée concernant la cotisation à la coopérative scolaire demandée aux parents par les écoles maternelle et élémentaire, le Maire précise que celle-ci n'est pas obligatoire et qu'elle est laissée au bon vouloir des parents.

Natacha CRAPANZANO ajoute qu'en plus de la coopérative scolaire, l'école maternelle demande aux parents d'acheter des petites fournitures scolaires et que les enfants ne font pas systématiquement de sorties.

La question sera abordée en commission ultérieurement.

POINT N° 6 : MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE 2014 DANS LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- LAISSERA à charge de la commission des affaires scolaires et périscolaires l'organisation des manifestations de fin d'année dans les écoles (St Nicolas, Noël) ;
- PRENDRA à charge du budget général les frais liés (spectacle, friandises, cadeaux, ...)
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 7 : TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- CONSIDERANT** que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique paritaire (Loi 84.53 du 26 janvier 1984 – art.97)
- CONSIDERANT** que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire »,
- CONSIDERANT** que la création doit tenir compte des conditions de création de grade ainsi que des limites imposées par les ratios d'avancement fixés par chaque organe délibérant,
- CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des emplois tel qu'il est annexé.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général, au chapitre dépenses du personnel.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 8 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 MARS 2014 PORTANT DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RÉSEAUX SECS DE LA CITÉ MINIÈRE STE MARIE SECTEUR 2

Le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2014 ayant pour objet la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux secs de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

Ces travaux améliorant sensiblement les réseaux secs de la commune, il appartient à la régie d'électricité de les réaliser et de les financer. Il convient donc de retirer la délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage indiquée ci-dessus. Ceci entraîne l'annulation de la convention portant le même objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 14 mars 2014 ayant pour objet la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux secs de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 9 : CESSION DU CHEMIN DU FERRÉ

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 où le Conseil Municipal avait décidé de déclasser et de céder la portion du chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil », cadastré section 38 parcelle 650/16 à la société DELTAMÉNAGEMENT. Or, certaines précisions doivent être apportées à cette délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section 38 numéro 650/16 à la société DELTAMENAGEMENT au prix fixé par les Domaines de 1000 € l'are soit 23 170 € HT et 27 804 € TTC ;
- CHARGE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : CESSION DE LA PARCELLE SISE SECTION 38 N° 257

Le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2014 où le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle cadastrée section 38 n° 257 à la société DELTAMÉNAGEMENT. Or, certaines précisions doivent être apportées à cette délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section 38 numéro 257 à la société DELTAMENAGEMENT au prix fixé par les Domaines de 110 000 € HT et 110 553 € TVA sur marge incluse ;
- DÉCLARE que la TVA sur marge dans le cadre de la vente de cette parcelle est de 553 € ;
- CHARGE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)

POINT N° 11 : CESSION DE LA PARCELLE SISE SECTION 34

Le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2013 où le Conseil Municipal avait décidé de céder une parcelle rue de Gasseville à la SCI de la Mine. Or, depuis, la mairie a reçu deux courriers :

- Un courrier daté du 10 juillet 2014 de Monsieur Olivier ROLLEY informant de son désistement quant à l'achat de cette parcelle ;
- Un courrier daté du 16 juillet 2014 de Monsieur KISSIENNE Alexandre, portant acquéreur la SCI ADELLA ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retirer la délibération du 16 mai 2013 portant l'objet « cession du terrain sis section 34 lieu-dit Basse-Choux » ;
- ACCEPTE de céder la parcelle, suivant arpentage joint, d'une contenance de 20,90 ares à la SCI ADELLA, ou tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix fixé par les Domaines de 20 900 € HT ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 31

Le Maire explique que la commune souhaiterait faire un accès et ses espaces verts à l'arrière de la propriété située 22 rue Gambetta, dont les habitants rencontrent des difficultés de stationnement. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une portion du terrain sis section 5 n° 31 appartenant à Mme Grenouillet (2,38 a). Après négociations et au vu de l'avantage certain que ces travaux apporteront à la propriété de Mme Grenouillet, celle-ci a accepté de la céder au prix de l'euro symbolique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour l'acquisition d'une portion du terrain sis section 5 parcelle 31 à l'euro symbolique;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'arpentage de ce terrain au cabinet d'arpentage et de topographie Durmeyer-Noiré et Associés à Rombas, les frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à Maître ROESEN, notaire à Metz ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Natacha CRAPANZANO demande s'il est possible de mettre un miroir à cet endroit, à la demande de certains riverains qui estiment la visibilité réduite.

DIVERS

POINT N° 13 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DE LA COMMUNE DE MOUTIERS AU SYNDICAT ORNE AVAL

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Moutiers a délibéré le 25 juin 2014 afin de transférer au Syndicat Orne Aval la compétence de l'eau. Ce dernier a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du comité syndical le 19 juin 2014.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 4 juin 2014 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion des communes de Fresnois-la-Montagne et Boismont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL – STADE ET VESTIAIRES – AU CLUB SPORTIF SOVAB DE BATILLY

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le club sportif SOVAB de BATILLY a demandé la reconduction de la convention de mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – pour l'année 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre à disposition les installations sportives de football (stade et vestiaires) au club sportif SOVAB de BATILLY, pour l'année 2014-2015 et ce, à raison d'un soir par semaine.
- DEMANDERA une participation d'un montant de 500 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ LA FOURNÉE DORÉE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la société La Fournée Dorée a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles, sise ZA Haute Choux, sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis a été affiché aux portes de la mairie le 28 juillet 2014, annonçant la consultation du public du 25 août 2014 au 22 septembre 2014.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit également l'avis du Conseil Municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce projet.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ FTTI

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la société FTTI a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'un dépôt de poudre pour armes, situé zone industrielle Mine Ida, sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis a été affiché aux portes de la mairie le 7 juillet 2014, annonçant la consultation du public du 28 juillet 2014 au 25 août 2014.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit également l'avis du Conseil Municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce projet.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

03/2014	Signature de l'avenant 1 au marché 07/2013 (construction du hall sportif)	- Montant de l'avenant : 23 169,98 € HT - Nouveau montant du marché : 1 177 174,39 € HT
04/2014	Marché 02/2014 relatif à la construction d'un hall sportif - sous-traitance pour le lot 16 "équipements sportifs"	- Nouvelles conditions de paiement : maximum de 10 496,88€ HT

Le Maire informe avoir reçu des remerciements qu'il souhaite partager :

- *De la part des Restos du Cœur pour l'aide fournie par la mairie ;*
- *de l'APE "les petits diables" pour l'aide et le soutien lors du premier goûter de fin d'année ;*
- *de Madame RAD pour l'organisation de son départ à la retraite.*

Il informe également l'assemblée délibérante qu'il y aura très bientôt une réception à l'occasion de la retraite de deux agents : Marlène BZEZINSKI et Reine WILLAUME.

Claude EBERHARDT explique avoir reçu un appel de Madame LEDRU qui rencontre un souci pour rentrer dans son garage. Elle aimerait un bateau devant son entrée.

Le Maire répond que son permis de construire en prévoyait un et que donc, elle aurait dû le faire. En tout état de cause, ce n'est pas à la charge de la mairie. Il ajoute que cette réponse a déjà été faite à l'intéressée.

M. EBERHARDT dit qu'elle a également demandé ce qu'était exactement le chemin à côté de chez elle.

Le Maire explique qu'il s'agit d'un chemin communal accessible à tous. Il n'est pas prévu pour une circulation continue mais son accès est possible par une majorité de riverains. Cette réponse a également déjà été faite à l'intéressée.

Natacha CRAPANZANO soulève le problème de certains parents qui se demandent comment faire pour aller chercher leur enfant les mercredis à 11h30, leur travail se terminant à midi.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les parents ont été interrogés quant à leur préférence pour la matinée supplémentaire. Leur choix s'est porté sur les mercredis alors qu'ils avaient été informés que la mairie ne mettrait pas en place de restauration scolaire ni de périscolaire à 11h30.

Natacha CRAPANZANO parle également du problème de déjections canines, qu'il s'agisse des déjections en elle-même ou des sachets dédiés.

Anne-Marie SOBIERAJSKI ajoute qu'il n'y a pas de poubelles en place pour ces déchets.

Les élus réfléchiront au problème.

Fanny ARNOLD rappelle que les élus de l'opposition avaient demandé des passages piétons dans le secteur de la rue de Rombas.

Le Maire répond que ces travaux sont prévus et qu'ils seront réalisés en leur temps.

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
086/2014	Baux de chasse – renouvellement 2015 - 2025
087/2014	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état
088/2014	Admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA
089/2014	Participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle – année 2014-2015
090/2014	Manifestations de fin d'année 2014 dans les écoles
091/2014	Tableau des emplois
092/2014	Retrait de la délibération du 14 mars 2014 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux secs de la cité minière Ste Marie secteur 2
093/2014	Cession du chemin du Ferré
094/2014	Cession de la parcelle sise section 38 n° 257
095/2014	Cession de la parcelle sise section 34
096/2014	Achat d'une portion de la parcelle sise section 5 n° 31
097/2014	Transfert de la compétence « eau » de la commune de Moutiers au Syndicat Orne Aval
098/2014	Adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
099/2014	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
100/2014	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société la Fournée Dorée
101/2014	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FTI

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	